

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/ *180* DU *05* DECEMBRE 2024 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL ET DES DIRECTEURS A LA LOTERIE NATIONALE DU BURUNDI « LONA »

---

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi n°1/17 du 07 juin 2024 portant Modification du Décret-loi n°1/23 du 26 juillet 1988 portant Cadre Organique des Etablissements Publics Burundais ;

Vu le Décret n°100/231 du 11 décembre 1989 portant Réorganisation de la Loterie Nationale du Burundi «LONA» ;

Vu le Décret n°100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à caractère Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/094 du 09 novembre 2020 portant Réorganisation du Ministère du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme ;

Sur proposition du Ministre du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme ;

DECRETE :

**Article 1 :** Est nommé Directeur Général de la Loterie Nationale du Burundi :

**Monsieur Fabrice NIRAGIRA.**

  

**Article 2 :** Est nommé Directeur Administratif et Financier à la Loterie Nationale du Burundi :  
**Monsieur Aloys BARICAKO.**

**Article 3 :** Est nommé Directeur Commercial à la Loterie Nationale du Burundi :  
**Monsieur Félicien NDORICIMPA.**

**Article 4 :** Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article 5 :** Le Ministre du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 05 décembre 2024

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
LE PREMIER MINISTRE,



Gervais NDIRAKOBUCA  
Lieutenant Général de Police.

LE MINISTRE DU COMMERCE,  
DU TRANSPORT, DE L'INDUSTRIE  
ET DU TOURISME,



Marie Chantal NIJIMBERE.